



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/43 – 21 octobre 2008

SOMMAIRE

4 PAGES

- | | |
|--|---|
| ⇒ Communiqué : quand la fin ne justifie pas la réduction systématique des moyens | 1 |
| ⇒ CAPC du 2 octobre 2008 : mutations et promotions des IR2/ IR3 | 2 |
| ⇒ Tableau reprenant le détail des primes de restructuration | 3 |
| ⇒ information : décès de M. Jacques Campet, ancien directeur général des douanes | 4 |

Communiqué : quand la fin ne justifie pas la réduction systématique des moyens

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) de la DGDDI est en baisse de 423 équivalents temps plein travaillé (ETPT) :

- 393 suppressions d'emplois,
- 30 transferts d'emplois sortants (3 à la DGE, 3 à l'agence centrale d'achat, 18 à la gendarmerie nationale, 6 au ministère de la ville au titre de la politique de la ville).

Le PAE 2009 s'établit donc à 18 173 ETPT.

Les crédits de paiement pour 2009 sont en baisse ou insuffisants :

- dépenses de fonctionnement (titre 3) : -2,51%,
- dépenses d'intervention (titre 6) : - 2,67%,
- dépenses d'investissement (titre 5) : -5,45% (à noter que les autorisations d'engagement traduisant l'engagement pluriannuel sont à la hausse).
- dépenses de personnel (titre 2) : +1,955%. Ce chiffre positif doit être corrigé de l'inflation. Il apparaît faible compte tenu de la nécessité d'assurer le paiement des primes de restructuration, des primes de changement de branche (CO → SU), des changements d'échelon, des promotions de grade, des rachats de jour d'ARTT, etc.

La prévision de suppression d'emplois, pour la période 2009-2011, s'établit à 360 ETPT par an, soit 1080. Elle ne tient pas compte des éventuels transferts d'emplois sortants. Elle est approximative car, dans le cadre d'une programmation triennale, les prévisions pour l'année 2011 peuvent être révisées.

Nous sommes en train de vivre très concrètement le système destructeur qui prône moins d'agents, moins de moyens financiers, tout en exigeant toujours plus de résultats.

Clairement, les crédits de paiement ne sont pas stabilisés. On déplore un budget très draconien qui enregistre une nouvelle fois une baisse systématique des moyens octroyés à la DGDDI. Cette rédu-

tion des moyens est d'autant plus condamnable qu'elle concerne une administration de contrôle et de protection du citoyen. La problématique de nos missions est incompatible avec la réduction de nos moyens humains et de nos budgets de fonctionnement.

CAPC du 2 octobre 2008 : mutations et promotions des IR2 / IR3

Cette CAPC était présidée par Madame Orange Louboutin, assistée par Messieurs Garcia (chef du bureau A2), Boucard et leurs collaboratrices.

Le SNCD était représenté par François Albini, Anne-Elisabeth Gouesse et Claude Naturel.

Deux points étaient à l'ordre du jour de cette CAPC :

- 1) Emplois de chefs de services
- 2) Promotions au grade d'IR2

Les représentants des IR1, IR2 et IR3 siégeaient dans cette CAPC (SNCD, CGT et Solidaires).

1) Les emplois de chefs de services : la direction générale aménage la « règle des deux ans »

Pour anticiper les restructurations, certains candidats ont pu être nommés chefs de service, sans avoir occupé pendant deux ans leur poste précédent. Les mêmes aménagements s'appliquent dans les services à compétence nationale (DNRFP, DNRED, centres informatiques...).

Le SNCD a longuement déploré, au nom de l'équité, que ce principe n'ait pas été affiché préalablement à la CAPC, et qu'il ne semble pas destiné à s'appliquer d'une manière uniforme. Les représentants de la direction générale se sont engagés, dès les prochaines enquêtes, à clarifier la situation. La direction générale décrira les cas où elle acceptera d'examiner les candidatures avant la fin du délai des deux ans.

Cet assouplissement engendrera vraisemblablement davantage de candidatures, malgré le caractère très insuffisant des indemnités de responsabilité, souligné à maintes reprises par les représentants du SNCD.

2) Le tableau d'avancement pour le grade d'IR2

La direction générale applique une clé de répartition de 80% de promotions pour les chefs de service et de 20% pour les experts. Ce pourcentage pourrait évoluer légèrement en fonction des nominations futures (chefs de service et experts).

Ainsi, 76 chefs de service ont bénéficié d'une promotion, contre 18 experts.

Certains collègues, initialement promus IR3 en qualité d'experts, ayant pris, depuis, des fonctions de chefs de service, ont été toujours repris en tant qu'experts sur les tableaux SIGRID, retenus par la direction générale.

Les collègues placés dans cette situation sont invités à contacter nos représentants avant les CAPC, afin d'éviter les « oubliés ».

Tableau reprenant le détail des primes de restructuration

Le dispositif ministériel d'accompagnement de la mobilité géographique (IEM – CIE) sera remplacé par une prime de restructuration de service, qui intègre la prime d'adaptation aux fonctions annoncée lors du CTPC du 6 décembre 2006.

Actuellement, les indemnités accompagneraient la mobilité des agents mutés dans l'intérêt du service. Elles prendraient en compte leur situation familiale et un éventuel déménagement.

Tableau comparatif IEM-CIF et Prime de restructuration (montants provisionnels)

	Prime de restructuration : conditions d'attribution des indemnités liées à la mobilité	IEM-CIE Montant brut versé	Prime restructuration Montant brut versé **
Mutation SANS changement de résidence familiale	Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente inférieure à 20 km ET Augmentation de la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale	→ 2 100,00 €	2 480 €
	Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 20 et 40 km ET Pas d'augmentation de la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale	→ 3 307,66 €	3 855 €
	Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente comprise entre 20 et 40 km ET Augmentation de la distance entre la nouvelle résidence administrative et la résidence familiale	→ 6 300,00 €	7 440 €
	Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieure à 40 km ET Célibataire sans enfant à charge	→ 7 337,01 €	8 570 €
	Distance entre la nouvelle résidence administrative et la précédente supérieure à 40 km ET Autre agent	→ 11 000,53 €	12 855 €
Mutation AVEC changement de résidence familiale	Célibataires et mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité sans enfants à charge	→ 11 000,53 €	12 855 €
	Agents ayant un ou plusieurs enfants à charge	→ 12 830,78 €	15 000 €

** Les montants de la prime de restructuration sont extraits du projet d'arrêté ministériel.

En adéquation avec les contraintes géographiques et familiales, il en résulterait que, plus celles-ci sont contraignantes, plus l'indemnité serait revue à la hausse.

Les indemnités de mobilité peuvent se cumuler avec l'indemnité des frais de changement de résidence familiale, dont le montant varie en fonction du volume m³ du mobilier déménagé et de la distance parcourue (voir tableau ci-dessus).

A l'avenir, sera créée une prime de restructuration de service qui remplacera le dispositif ministériel.

La prime (dont le maximum est fixé à 15 000 € sera complétée par une allocation d'aide à la mobilité du conjoint confronté à une perte d'emploi d'environ 6 000 €. Le total atteindra 21 000 €.

Plusieurs questions se posent :

– sur la question de la gestion des surnombres qui seront sans aucun doute importants, du fait de la restructuration, vers de grands bureaux, la direction générale n'a pas donné de réponse convaincante.

La direction générale compte sur le fait que chaque direction interrégionale donnera ses emplois de référence, qui correspondent au nombre de primes de service. Il y aura forcément un écart. Cependant, la direction générale pense que cet écart se comblera dans le temps, quasiment sans effort !

– Il apparaît clairement que tout mouvement n'obtiendra pas forcément droit à versement de la prime, et cela impactera de façon injuste les personnels. La situation présentée par la direction générale est floue, l'obtention des primes tout autant. Qui seront les agents réellement bénéficiaires de la prime de restructuration ?

– Par conséquent, peut-on supposer que pour faciliter malgré tout la situation des personnels, la direction générale considérera qu'une mutation de l'agent restructuré concerné ne se fera que sous réserve d'obtention de la prime de restructuration ?

– Concernant la prime, la question de savoir s'il sera possible de la verser sur plusieurs exercices fiscaux n'a pas obtenu pour le moment de réponse de la part de la direction générale.

Décès de Jacques CAMPET, ancien directeur général des douanes

Le SNCD a appris avec retard le décès de Monsieur Jacques CAMPET, ancien directeur général des douanes dans les années 80.

Ceux qui l'ont connu n'ont pas oublié son profond humanisme, sa délicatesse et ses qualités de cœur.

A un moment où nous luttons pour faire reconnaître notre politique syndicale en faveur de la douane et de l'encadrement, les responsables du SNCD de l'époque n'ont pas oublié l'accueil que nous a toujours réservé ce grand patron.

Aussi par ce simple message, nous tenions à rendre hommage à l'un des directeurs généraux qui a marqué notre maison.



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.